



FICHE PRE EIE

RESSOURCES MINERALES

**PRE- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
DU SCOT DU PAYS INTERREGIONAL BRESLE YERES**

VERSION 3.0

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT & Rappels réglementaires

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

Les matériaux de carrières sont des composants de base de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Les enjeux liés à l'approvisionnement en granulats sont multiples pour le territoire du SCoT, en termes d'aménagement du territoire, de transport et plus globalement au regard des questions d'environnement. Le SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères devra dans sa politique d'aménagement, envisager les moyens à mettre en œuvre afin d'être en conformité avec les schémas départementaux des carrières de Seine-Maritime et Somme et dans la mesure du possible faire preuve d'exemplarité et d'innovation dans la réhabilitation des anciennes carrières. Il devra intégrer la problématique d'approvisionnement du territoire en matière première et définir ses exigences réglementaires dans son projet de développement, mais également prescrire un certain nombre de recommandations favorisant la prise en compte de la ressource minérale dans les futurs aménagements.

2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

• AU NIVEAU NATIONAL

Sous-sols

- **La loi du 4 janvier 1993** modifiant le Code minier : les carrières sont soumises à la législation et la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) liées aux risques et dangers que peuvent générer certaines installations sur leur environnement et doivent faire l'objet de schémas départementaux. L'objectif affiché est de réduire de 40 % en 10 ans les extractions de matériaux alluviaux.
- **Le décret du 11 juillet 1994 relatif aux schémas départementaux des carrières**, visant à assurer une gestion optimale et rationnelle des ressources et une meilleure protection de l'environnement.
- **L'arrêté ministériel du 10 février 1998 et la circulaire du 16 mars 1998** relatifs aux garanties financières pour la remise en état des carrières après exploitation.

Sols

- **La loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 et le décret d'application du 21 septembre 1977**, indiquant notamment la responsabilité de l'exploitant pour la remise en état des sites après arrêt définitif de l'activité.
 - **La circulaire du 3 décembre 1993**, portant sur la recherche des sites et sols pollués, la connaissance des risques et le traitement des sites (travaux).
 - **La circulaire du 9 février 1994** relative au recensement des informations disponibles sur les sites et sols pollués actuellement connus.
 - **La circulaire du 1er septembre 1997** portant sur la recherche des responsables de pollutions des sols.
 - **Le décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998**, fixant les règles applicables en matière d'épandage d'effluents ou de boues pour la protection de l'hygiène.
 - **La circulaire du 31 mars 1998** sur la surveillance des sites et sols pollués, leur mise en sécurité et l'adoption de mesures d'urgence.
 - **La circulaire du 10 décembre 1999** fixant les objectifs de réhabilitation des sites et sols pollués, définissant la notion d'acceptabilité du risque et des restrictions d'usage si les sites et sols pollués ne peuvent pas être banalisés.
- **AU NIVEAU REGIONAL, DEPARTEMENTAL ET LOCAL**
- **Le SDAGE Seine-Normandie** approuvé en décembre 2009
 - Les **Schémas Départementaux des Carrières (SDC)** de la Somme 2014 et de la Seine-Maritime 2014

Généralités sur les carrières

1. DEFINITIONS

Les granulats sont des petits morceaux de roches d'une taille inférieure à 125 mm, destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment. Ils peuvent être utilisés directement (ballast des voies de chemin de fer, remblais) ou en les solidarissant avec un liant (ciment pour le béton, bitume pour les enrobés).

Les granulats peuvent être obtenus soit en exploitant directement des roches meubles, les alluvions non consolidés comme le sable et les graviers, y compris marins, soit par concassage de roches massives telles que le granite, le basalte ou le calcaire, ou encore par recyclage de matériaux de démolition ou de laitiers de hauts fourneaux, mâchefers.

Les différents types de roches (alluvionnaires, calcaires, éruptifs) sont en théorie interchangeables même si chacun d'eux possède des domaines d'emplois réservés :

- éruptifs et calcaires pour les routes,
- alluvionnaires pour le bâtiment et le génie civil.

Les carrières sont des installations classées qui diffèrent des autres installations, notamment car elles consistent en l'exploitation d'un gisement non renouvelable à l'échelle des temps humains et engendrent une modification irréversible des terrains.

Elles sont donc soumises à des règles spécifiques dont les suivantes :

- elles sont autorisées pour une durée définie qui ne peut dépasser trente ans ;
- elles sont autorisées pour une zone définie en superficie comme en profondeur ;
- la production annuelle est limitée à un tonnage défini lors de l'autorisation ;
- l'exploitation doit suivre un phasage qui est défini dans l'arrêté d'autorisation et fixe le sens et le rythme d'évolution ;
- le site doit être remis en état en fin de vie selon un plan défini par l'arrêté d'autorisation
- l'exploitation est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant ;
- contrairement aux autres installations classées, la commission départementale compétente n'est pas le Comité Départemental d'Hygiène mais la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation "Carrière") ;

L'une des missions de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation "Carrière") est de réaliser le schéma départemental des carrières, document qui recense les ressources disponibles dans le département, les contraintes environnementales et définit des orientations concernant la gestion et les modalités d'exploitation des ressources. Une fois approuvé, le schéma départemental des carrières est consultable à la préfecture de chaque département ou à la DREAL.

Le schéma départemental des carrières de la Somme date de 2014, la révision du schéma départemental des carrières (SDC) de Seine-Maritime a été adoptée par arrêté préfectoral du 27 août 2014.

Les prescriptions applicables aux exploitations de carrières sont précisées par l'arrêté du 22 septembre 1994.

La politique nationale interdit les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau.

2. NUISANCES LIÉS A L'EXPLOITATION DE CARRIERES

Les nuisances liées à l'exploitation devant être maîtrisées par l'exploitant sont :

- l'impact paysager ;
- l'impact écologique : modification du milieu initial ;
- l'impact hydrogéologique (assèchement des puits ou cours d'eaux environnants) ;
- l'impact hydrologique (rejets d'eau au milieu naturel) ;
- les retombées de poussière ;
- les nuisances sonores sur site (trafic + machines) ;
- les tirs de mines (explosifs) ;
- le trafic induit sur le réseau routier.

Points clés analytiques

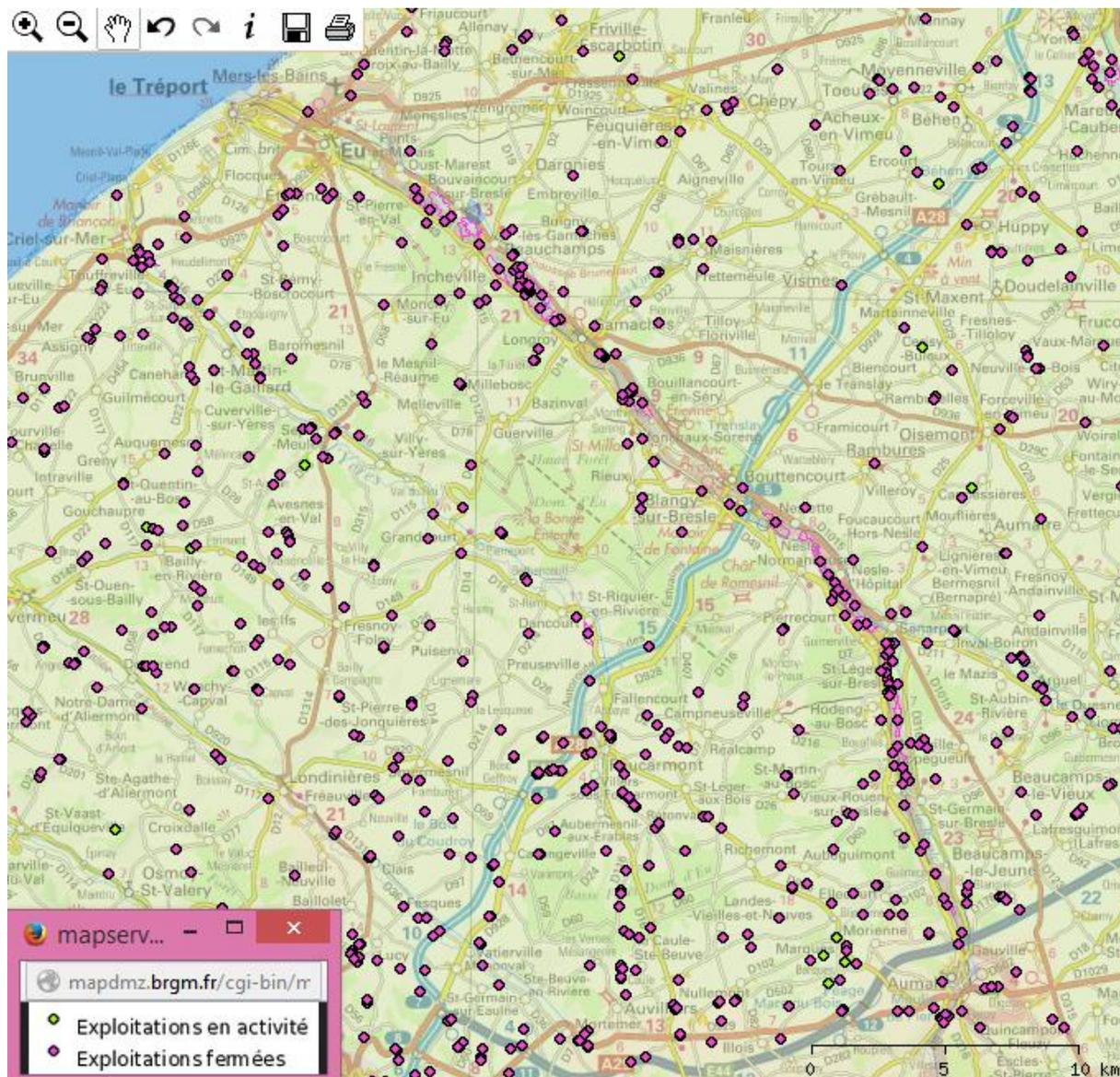
1. RESSOURCES

Les principales ressources du territoire sont la craie des plateaux calcaires et les alluvions récentes des vallées de la Bresle et de l'Yères.

2. EXPLOITATION

Les vallées de l'Yères et de la Bresle ont connu de nombreuses carrières d'exploitation.

La carte ci-dessous établit un bilan exhaustif reprenant toutes sortes de carrières y compris les petites carrières de Marne pour l'amendement agricole.



Source : materiaux.brgm.fr

Le site de l'observatoire des matériaux suivi par le BRGM compte un très grand nombre d'anciennes carrières alluvionnaires dans le lit de la Bresle et de l'Yères ainsi que sur les calcaires des pans du Mont de Dieu. Les nombreux étangs qui joutent la Bresle révèlent un passé d'extraction alluvial important.

L'aval picard de la Bresle a subi des altérations morphologiques en raison de la présence de gravières, susceptibles de compromettre l'atteinte du bon état écologique en 2015. Le programme de mesure du SDAGE envisage pour ce secteur la déconnection des gravières avec les cours d'eau, la réhabilitation de ces gravières et l'interdiction de toute nouvelle exploitation de granulats alluvionnaires dans le lit majeur.

Les Schémas Départementaux des Carrières de Somme et Seine-Maritime s'accordent désormais à reconnaître la Bresle comme secteur sensible. LE SDC de la Somme n'accorde qu'un site spécifiquement à un carrier local sur le bassin de la Bresle.

Depuis 2004, plus aucune autorisation n'est délivrée dans les vallées côtières. En 2005, un projet d'ouverture de carrière en vallée de la Bresle normande a été jugé non conforme au schéma départemental des carrières (aucune nouvelle carrière n'est autorisée à exploiter dans la vallée de la Bresle). Il a reçu un arrêté préfectoral de refus d'autorisation délivré mi-juin 2005.

La vallée de l'Yères dispose toutefois d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

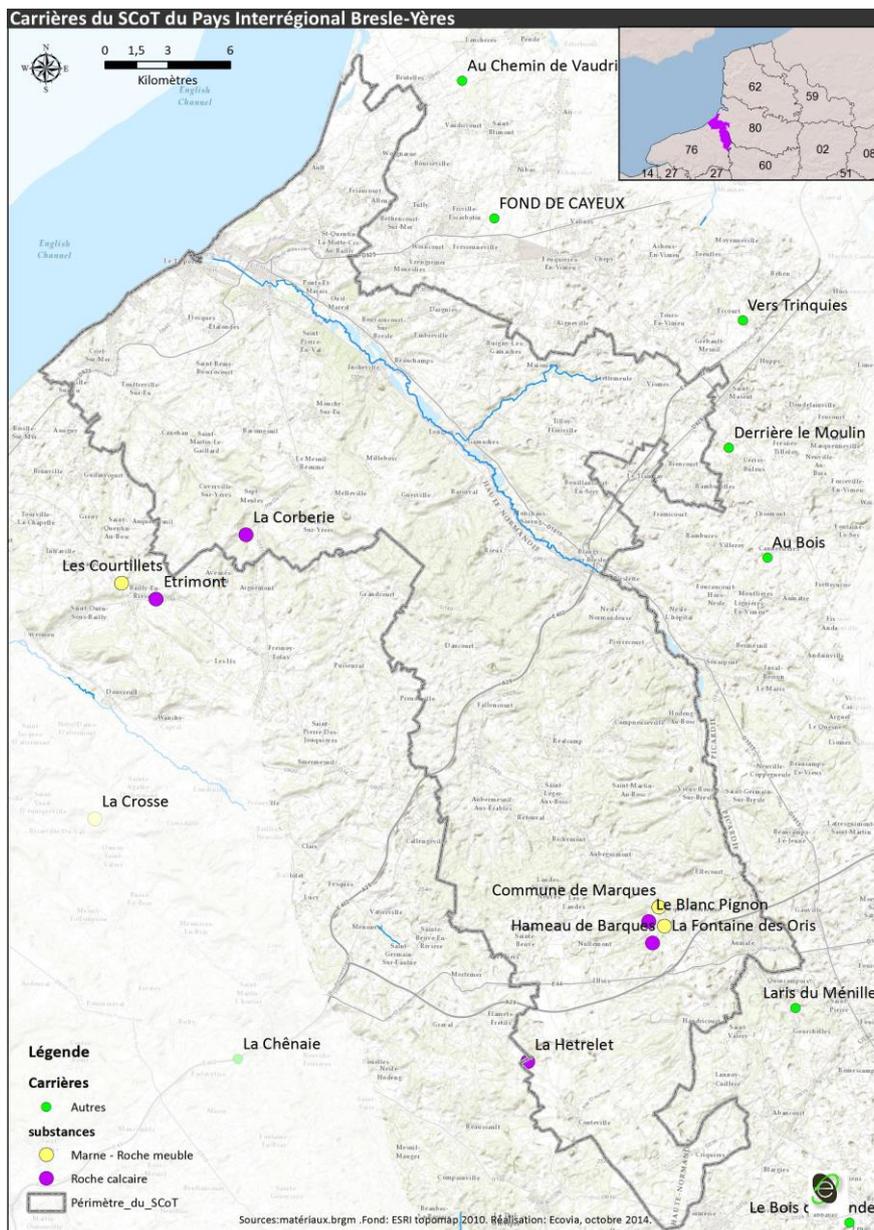
L'annuaire des sites d'exploitation récente en 2006 **2 carrières de sables et graviers** : Le Tréport et Nesle-Normandeuse qu'on ne retrouve plus aujourd'hui.

Le site de l'observatoire des matériaux recense, quant à lui, de petites exploitations pour les besoins agricoles :

Nom	Commune	Surface	Matériaux exploités	Exploitant	Année de fin d'exploitation	Production autorisée par an (kt)
La Corberie	Sept-Meule	0.04 ha	Calcaire pour l'agriculture	EARL des sept moulins	2026	100
Commune de Marques	Marques	0.02 ha	Marne pour l'agriculture	EARL de Beauval	2024	-
La fontaine des Oris	Marques	?	Marne pour l'agriculture	Meglinky	2023	-
Hameau de Barques	Marques	?	Calcaire pour l'agriculture	GAEC de la Mare à l'eau	2009	-
Le Blanc Pignon	Marques	0.02 ha	Calcaire pour l'agriculture	André Avril	2005	-

Source : matériaux.brgm.fr

La dernière carrière autorisée était une carrière d'alluvions à Saint Riquier en rivière. Celle-ci a été stoppée en 2010 (ouverture en 1999) mais a eu de forts impacts en zone Natura 2000 à proximité.



Source : materiaux.brgm.fr

3. BESOINS

La consommation de chaque habitant Haut-Normand est estimée à 6 tonnes de granulats par an.

La construction de l'autoroute A28 (Neufchâtel en Bray/Blangy sur Bresle) a ainsi utilisé plus d'un million de m³ de craie en 1994. Passé ce grand projet d'infrastructure, les besoins en matériaux semblent stables mais sont dépendants des besoins de nouvelles constructions en logements, infrastructures et grands projets que prévoira le SCoT.

A ce titre, le Pays est fortement dépendant des territoires adjacents pour son approvisionnement et génère de nombreux transports de matériaux notamment par camions.

Des solutions d'approvisionnement doivent être envisagées à la fois depuis les ressources de proximité : carrières de la baie de Somme, exploitation de granulats marins à Dieppe, déchargement de granulats de mer non raffinés au Tréport, mais aussi en envisageant des filières de recyclage des gravats pour préserver les ressources et augmenter les ressources propres du territoire.

En 2011, 33 milliers de tonnes de granulats marins ont été comptabilisés au Tréport (source Union Nationale des Producteurs de Granulats - UNPG).

Atouts /Faiblesses –Opportunités/Menaces et problématiques clés

Ressources minérales : Synthèse

Situation actuelle	Tendances et scenario au fil de l'eau
<p>+ Quelques carrières agricoles</p> <p>- D'anciens sites réaménagés en plans d'eau mais qui pose problème à la qualité de la Bresle</p> <p>- Une consommation supérieure à la production de granulats à l'échelle du SCoT</p>	<p>↗ la tendance s'accélère</p> <p>= elle se maintient</p> <p>↘ la tendance ralentit voire s'inverse</p> <p>= Permis d'exploiter pour les principales jusqu'en 2023 au moins</p> <p>↗ Pas de réouverture de carrières prévue</p> <p>↘ Confer. fiche déchets : réemploi des gravats</p>

Ressources minérales : propositions d'enjeux pour le SCoT Interrégional du Pays Bresle Yères

- Permettre la mise en place de filières de recyclage ou de réception de granulats marins pour alimenter le territoire en fonction des besoins de construction,
- Anticiper les besoins d'extension/d'accès... des carrières agricoles existantes au niveau du foncier,
- Délimiter les sites pouvant accueillir de nouvelles carrières conformément aux schémas des carrières,
- Intégrer la possibilité d'aménagement sur les ballastières.



Anciennes carrières transformées en zone nautique de plaisance à Gamaches